



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2024**

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2024.*

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2024.

**FINANCES**

---

1. Décision modificative n°3 pour le budget principal 2024
2. Créances irrécouvrables et admission en non-valeurs
3. Convention pour l'organisation d'une projection cinématographique en plein air avec le cinébus
4. Convention de participation financière au coût du fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les communes extérieures à Cruseilles
5. Remboursement de frais à Mme Sylvia LAVASTRE

**RESSOURCES HUMAINES**

---

6. Création de postes permanents à l'enfance-jeunesse - cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
7. Elections législatives 2024 – octroi des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE)

**FONCIER-JURIDIQUE**

---

8. Acquisition de la parcelle C 767p
9. Signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74 – MAISON GAL
10. Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Avenant financier pour le lot 3
11. Autorisation anticipée de signature du marché public relatif à la restauration scolaire

**DIVERS**

---

12. Dénomination des voies publiques et privées – « Allée du Beau Site »



→ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h06**

→ **Présents : 17**

→ Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Solange PAIREL.

→

→ **Représentés : 6**

→ Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Patrice CLAVILIER, Neila ROBBAZ, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel FOURRIER.

→

→ **Absents : 4**

→ Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Jean -Paul VASARINO, Lionel DUNAND.

→

→ **Quorum : 14**

→ Vote à main levée des délibérations : **adopté à l'unanimité.**

→ Proposition désignation du secrétaire de séance : Solange PAIREL : **adoptée à l'unanimité.**

→ **Proposition d'ajout de trois délibérations sur table : adoptée à l'unanimité.**

- Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voirie, de réalisation des crapauducs et de création d'une piste cyclable le long de la rd 15
- Remboursement d'une partie des frais de fonctionnement du gymnase de Cruseilles par la CCPC
- Convention d'entretien et financière relative à la sécurisation de la Route du Salève avec l'implantation de ralentisseurs

→ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 : approuvé par 20 voix pour – 3 abstentions.

## FINANCES

### 1. Décision modificative n°3 pour le budget principal 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2024 a été adopté par délibérations n°2024/13 et n°2024/14 en date du 5 mars 2024.

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer d'ajuster les recettes suite aux notifications des dotations (DGF/DRS et FCTVA) et de subvention (fonds verts) et d'intégrer notamment les créances irrécouvrables et indemnités de licenciement des agents de restauration scolaire.

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b> FCTVA			<b>10</b> 10222	<b>+ 11 397,22</b> + 11 397,22
<b>Subventions d'investissement</b> Subv non transférables de l'Etat Subv non transférable du GFP de rattachement			<b>13</b> 1311 13251	<b>+ 83 447,51</b> + 20 490,00 + 62 957,51
<b>Emprunts et dettes assimilées</b> Emprunts en euros			<b>16</b> 1641	<b>-713 000,00</b> -713 000,00
<b>Immobilisations en cours</b> Installations, matériel et outillage technique			<b>23</b> 2315	<b>+ 713 000,00</b> + 713 000,00
<b>Opérations pour comptes de tiers</b> <b>Opération amphibiens- dépenses</b>	<b>45</b> <b>458106</b>	<b>+185 000,00</b> + 185 000,00		
<b>Opérations pour comptes de tiers</b> <b>Opération amphibiens- recettes</b>			<b>45</b> 458206	<b>+185 000,00</b> + 185 000,00
<b>Autres immobilisations financières</b> Dépôts et cautionnements versés			<b>27</b> 275	<b>+ 1600,00</b> +1 600,00
<b>Immobilisations corporelles</b> Réseaux de voirie	<b>21</b> 2151	<b>+ 96 444,73</b> + 96 444,73		
<b>Dotations et participations</b> Dotation forfaitaire des communes DSR des communes FCTVA			<b>74</b> 74111 741121 744	<b>+ 24 425,28</b> + 7 434,00 + 19 530,00 - 2538,72
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b> Primes et autres indemnités des contractuels	<b>012</b> 64138	<b>+ 22 125,28</b> + 22 125,28		
<b>Autres charges de gestion courante</b> Créances admises en non-valeur	<b>65</b> 6541	<b>+2 300,00</b> + 2 300,00		
<b>TOTAL</b>		<b>305 870,01</b>		<b>305 870,01</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour – 3 abstentions :**

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°3 ci-dessus.

## 2. Créances irrécouvrables et admission en non-valeurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public du SGC d'Annemasse a transmis un courrier concernant une demande d'admission en non-valeurs pour des créances irrécouvrables.

Un tableau annexe est joint au courrier et détaille les tiers concernés.

Le montant des créances à admettre en non-valeur représente la somme de 2 222,05€ et concerne la période 2014- 2022 pour les recettes périscolaires principalement non recouvrées avec pour motif principal une combinaison infructueuse d'actes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable Public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour – 2 abstentions :**

- **ACCEPTE** le principe de l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°6972390915 transmise par le Comptable Public pour un montant total de 2222,05 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables liées à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables- Créances admises en non-valeur » du Budget 2024.

### 3. Convention pour l'organisation d'une projection cinématographique en plein air avec le cinébus

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une séance de cinéma en plein air est prévue le samedi 27 juillet à proximité du lac des Dronières.

La projection est assurée par le Cinébus. Une convention pour l'organisation de projection cinématographique définit les modalités de cette prestation entre les deux parties.

Le coût total s'élève à 1 140 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le contenu de la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour – 1 abstention :**

- **ACCEPTÉ** le contenu de la convention pour l'organisation d'une projection cinématographique de plein air jointe à la délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au chapitre 011- charges à caractère général du budget 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**CINEBUS**  
 Cinéma Itinérant des Pays de Savoie  
 141-187 Place Claudius Luiset 74330 SILLINGY  
 Tel : 04.50.68.88.41 / 06.41.52.25.25 courriel : cinebus@cinebus.fr

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR**  
 (Retourner un exemplaire signé)

Entre l'association CINEBUS, **PRESTATAIRE**, représentée par son Directeur Xavier Trambouze  
 et **l'ORGANISATEUR**

<b>Dénomination</b>			
<b>Forme Juridique</b>			
<b>TEL :</b>			<b>COURRIEL :</b>
<i>Nom et adresse pour la facturation</i>			<b>N° de siret (pour facturation Chorus Pro) :</b>

**REPRESENTÉ PAR**

<b>Nom</b>			
<b>Fonction</b>			
<b>TEL :</b>			<b>COURRIEL :</b>

Il est convenu l'organisation de Projection(s) Cinématographique(s) en plein air AUX CONDITIONS SUIVANTES

DATE	LIEU	FILM	Location film
samedi 27 juillet 2024	Cruselles	LES PETITES VICTOIRES	633,00 €
<b>TOTAL LOCATION FILMS TTC</b>			<b>633,00 €</b>

PRESTATION	Nombre	Prix Unitaire	Total
	1	950,00 €	950,00 €
Remise commune adhérente	1	-475,00 €	-475,00 €
<b>TOTAL PRESTATION TTC</b>			<b>475,00 €</b>

FRAIS KILOMETRIQUES ( A/R depuis Sillingy, 0,80€/km )	Nombre	Kilométrage	Tarif du Km	Total
	2	20	0,80 €	32,00 €
<b>TOTAL FRAIS KILOMETRIQUES TTC</b>				<b>32,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 140,00 €</b>
--------------------------	-------------------

L'organisation de chaque projection en plein air est conditionnée à l'autorisation délivrée par le Centre National de la Cinématographie. Copiez l'adresse ci-dessous pour faire votre demande  
<https://cas-Internet.cnc.fr/cas/login?service=https%3a%2f%2fwww.cnc.fr%2fworkkey%2fworkkey%3fservice%3dhome>

## CONDITIONS ET GARANTIES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation pour l'organisation de manifestation publique en plein air : Autorisations municipales et préfectorales - Déclarations auprès de la SACEM - Demande d'autorisation CNC à fournir avec la présente convention.

Les projections ont lieu à la nuit tombée.

D'une manière générale, il convient d'éviter d'indiquer une heure précise pour votre communication et de privilégier la mention "à la tombée de la nuit"

A titre indicatif, voici les horaires approximatifs de début de séance (ceux-ci peuvent varier sensiblement selon la latitude, la géographie, la météo)

du 15/05 au 31/05 : 21h30

du 01/06 au 14/06 : 21h45

du 15/06 au 30/06 : 22h00

du 01/07 au 14/07 : 22h15

du 15/07 au 31/07 : 21h45

du 01/08 au 14/08 : 21h30

du 15/08 au 31/08 : 21h15

du 01/09 au 14/09 : 20h45

Deux techniciens de CINEBUS seront présents environ 3 heures avant le début estimé de la séance. Toute demande de rendez-vous prématuré à la convenance de l'organisateur pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire (100€ par heure supplémentaire)

Un technicien prendra contact avec l'organisateur quelques jours avant la projection afin de convenir d'une heure et d'un lieu de rendez-vous.

La taille du site de projection ne peut être inférieure à 35 mètres dans sa longueur et à 16 mètres dans sa largeur.

Le site doit être suffisamment éloigné de la circulation automobile et libre de tout poteau ou végétation qui pourraient nuire à la projection.

L'organisateur devra fournir, à chaque projection, les repas pour les deux techniciens de CINEBUS. Un forfait de 50 € par projection sera facturé si les repas ne sont pas fournis.

L'organisateur devra prévoir au moins une personne à disposition des techniciens de CINEBUS pendant toute la durée de la manifestation (de l'installation jusqu'au rangement). Représentante de l'organisateur, cette personne est responsable de la manifestation sur le site (accueil du public, gestion de l'électricité, des éclairages, de la sécurité)

L'organisateur devra disposer des autorisations nécessaires pour neutraliser les éclairages publics nuisibles à la projection et, le cas échéant, limiter la circulation aux abords du site de projection.

La projection se fait depuis le véhicule de CINEBUS (accès plan pour un Citroën Jumper). Prévoir l'accès du véhicule. (Hauteur 3m)

En cas de météo douteuse Cinébus jugera de l'opportunité d'un repli en salle. L'organisateur devra prévoir cette solution, sachant qu'il n'y a pas de report de séance possible. A cet effet, Cinébus dispose d'un écran d'intérieur de 5m X 3m (hauteur totale 5m).

En cas de repli pour une projection en intérieur, la salle destinée à la projection doit absolument être accessible de plain-pied.

Un FORFAIT ANNULATION de 400,00€ TTC par projection sera facturé à l'organisateur en cas d'annulation définitive dans un délai inférieur à 15 jours précédant la date prévue de la séance. Pour une annulation le jour même et en cas de déplacement des techniciens de CINEBUS, les frais kilométriques seront rajoutés au FORFAIT ANNULATION.

En cas de repli dans une salle de cinéma équipée d'un projecteur, l'organisateur pourra se charger de la projection sans faire appel aux techniciens de Cinébus. Un forfait d'astreinte de 400€ TTC sera alors facturé avec d'éventuels frais de déplacement en plus du coût de location du film.

CINEBUS se réserve le droit d'annuler une séance et d'en réclamer le FORFAIT ANNULATION pour les cas suivants :  
Non-respect des conditions techniques. Non-respect des conditions administratives. Déclaration CNC non fournie.

**La présente convention ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un acompte de réservation égal à 400,00 euros par séance prévue  
Pour les collectivités territoriales, fournir un bon de commande signé du montant total de la prestation**

#### 4. Convention de participation financière au coût du fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les communes extérieures à Cruseilles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains enfants des communes extérieures utilisent les structures du service Enfance-Jeunesse et fréquentent les différents services proposés par la Commune, à savoir :

- Temps périscolaire : garderie du matin et du soir, cantine et accueil de loisirs du mercredi
- Temps extrascolaire : vacances d'hiver, de printemps, d'été (sauf la première quinzaine d'août) et de Toussaint

Considérant que les usagers résidents Cruseilles bénéficient d'une prise en charge partielle de la Commune en fonction des tarifs des prestations offertes et en fonction de leur quotient familial, il est proposé d'adapter ce mécanisme aux communes extérieures qui acceptent le principe de la prise en charge.

La dernière convention en vigueur a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de quatre ans.

Aussi, il convient de conventionner à nouveau sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 afin de régulariser ce dossier sur l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel que joint à la présente délibération et e l'autoriser à signer les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Jérôme JONFAL souhaite savoir si les familles des communes extérieures bénéficient du même tarif que les habitants de Cruseilles ?

Sylvie MERMILLOD précise qu'en plus de la même tarification, les familles concernées bénéficient du même droit de priorité que les habitants de Cruseilles. Ce sont les communes partenaires qui compensent pour permettre aux familles de bénéficier du même tarif que Cruseilles.

Lionel DUNAND demande si des entreprises ou associations pourraient prendre en charge la gestion du périscolaire.

Sylvie MERMILLOD confirme que des établissements tels que la FOL 74 proposent leurs services. La commune d'Andilly conventionne avec cet organisme. Ils gèrent le service pour le compte de la commune. La prestation n'impacte pas les charges de personnel mais les frais de fonctionnement. Après, tout dépend des moyens humains de chaque commune, ce système permettant de déléguer cette gestion.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.



**VILLE DE CRUSEILLES**

(Haute-Savoie)

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

- **VU** la décision n°2022/21 du 24 septembre 2022 fixant les tarifs du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Il est proposé la convention ci-après entre :

- la Commune de CRUSEILLES, représentée par son Maire, Sylvie MERMILLOD, dument habilitée par délibération du Conseil Municipal n°2024/xx en date du 2 juillet 2024,  
d'une part,

Et,

- la Commune de XX représentée par son Maire, Mr/Mme xxxx dument habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....  
d'autre part,

### **Article 1<sup>ER</sup>**

La Commune de Cruseilles s'engage à accueillir les enfants de la Commune de XXX dans le cadre de ses activités périscolaires et/ou extrascolaires.

En contrepartie, la Commune de Cruseilles facturera à la Commune de XXX le coût de sa participation tel que défini ci-après pour chaque prestation offerte (tarif surligné en rouge).

## **PARTIE I : LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

### **TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU PRIMAIRE ET LES AGENTS COMMUNAUX**

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 7,50 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

<b>Quotient</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat</b>	<b>Coût familles</b>
<b>T1</b>	5.10€	4.20€	0.90€
<b>T2</b>	5.10€	4.10€	1.00€
<b>T3</b>	5.10€	0.40€	4.70€
<b>T4</b>	5.10€	0.00€	5.10€

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – DISPOSITIONS GENERALES**

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	<b>Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales</b>
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI**

Concernant les activités relevant du périscolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer. Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

❖ **Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ **Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)**

**Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

**Tranche 2 (17h45-18h45)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

*A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

❖ **Surveillance cantine (11h15 - 13h15)**

Cruseilles et communes conventionnées	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
	2,30 €	2,30 €	0,00 €

## ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DU MERCREDI ET DES VACANCES

Concernant les activités extrascolaires, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût plein tarif du service sera facturé aux familles.
- Pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

### **❖ Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 – 18h30)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

### **Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

### **❖ Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec repas (7h30 – 13h30 / 11h30 – 18h30)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	18.50 €	5.20 €	13.30 €
T2	18.50 €	4.50 €	14.00 €
T3	18.50 €	3.80 €	14.70 €
T4	18.50 €	2.50 €	16.00 €

### Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	14,30 €	5.20 €	9.10 €
T2	14,30 €	4.50 €	9.80 €
T3	14,30 €	3.80 €	10.50 €
T4	14,30 €	2.50 €	11.80€

### ❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	33.50 €	10,30 €	23,20 €
T2	33.50 €	8,95 €	24,55 €
T3	33.50 €	7,60 €	25,90 €
T4	33.50 €	4,90 €	28,60 €

### Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.48 €	10,30 €	18.18 €
T2	28.48 €	8,95 €	19.53 €
T3	28.48 €	7,60 €	20.88 €
T4	28.48 €	4,90 €	23.58 €

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.  
*A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

### Camps d'été

Quotient	Tarifs/ semaine (Toutes communes)
T1	125 €
T2	145 €
T3	170 €
T4	200 €

**Article 2**

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de huit mois non reconductibles.

**Article 3**

En cas de litige entre les parties relevant de l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, Place Verdun – BP 1135- 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à CRUSEILLES le

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire,  
XXX

Pour la Commune de CRUSEILLES,  
Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

## 5. Remboursement de frais à Mme Sylvia LAVASTRE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la locataire de la commune résidant dans l'immeuble le Mercure a du procédé à l'achat d'un mitigeur de cuisine suite à une fuite d'eau.

Considérant l'urgence, Mme Sylvia LAVASTRE a donc procédé à l'achat de l'équipement sur ces deniers propres, soit 59,90 € TTC.

Considérant que les règles de comptabilité publique ne permettent pas de contracter les loyers, il est proposé de rembourser la somme directement auprès de notre locataire.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvia LAVASTRE d'un montant de 59,90 € TTC et de préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65- Autres charges de gestion courante » du budget 2024.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le principe du remboursement de frais supportés par Mme Sylvia LAVASTRE d'un montant de 59,90 € TTC,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. Création de postes permanents à l'enfance-jeunesse - cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année il crée des postes non permanents pour l'année scolaire à venir.

Ces postes ont pour but de compléter les effectifs existants sur les postes permanents déjà existants.

Considérant que les besoins en termes de postes sont permanents, il convient non plus de créer des postes non permanents mais des postes permanents afin de se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Ces postes pourront être pourvus par des titulaires et des contractuels.

La commission enfance/périscolaire a émis un avis favorable le 18 juin 2024.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la création de postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de procéder au recrutement sur ces postes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**, de créer les postes permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - o Cinq postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées,
  - o Un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures 36 annualisées,
  - o Neuf postes à temps non complet d'une durée de 8 heures annualisées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter sur ces postes et à procéder à toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024- Chapitre 012.

## 7. Elections législatives 2024– octroi des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.
- VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'agent ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Madame le Maire rappelle que les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 vont nécessiter pour certains agents de la Commune l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et le déroulement du scrutin.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère selon le statut de l'agent avec :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux en fonction de l'activité du service
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévu par les délibérations fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,
- Le versement de l'IFCE pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attaché Territorial	DGS

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases.

- **FIXE** le crédit global pour les agents admis au bénéfice de l'IFCE à 363,90 € par tour de scrutin (montant de l'IFTS au 1/02/2017 2<sup>ème</sup> catégorie : 1091,70 €- coefficient 4- 1 agent concerné)
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

## FONCIER-JURIDIQUE

### 8. Acquisition de la parcelle C 767p

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un plan de bornage réalisé par Monsieur PERNOUD Justin, géomètre expert, a mis en lumière le fait qu'une partie de la parcelle C 767 sise Route de Chez Vaudey relevait du domaine public.

Dès lors il convient de procéder à une régularisation foncière entre Monsieur DECARROUX Jacky, propriétaire de ladite parcelle, et la Commune. À cet effet, un plan de division parcellaire a été demandé par la Commune en vue de procéder à une acquisition.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle C 3638 (ex C 767<sub>p</sub>) d'une contenance cadastrale de 93 m<sup>2</sup> ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1874 M (document vérifié et numéroté le 06/05/2024) annexé à la présente.

Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec le propriétaire : Monsieur DECARROUX Jacky, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 790,00 euros.

Les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Après signature de l'acte notarié, la parcelle relevant du domaine public sera incorporée dans celui-ci.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition tel que décrite ci-dessus.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'un tel échange foncier,

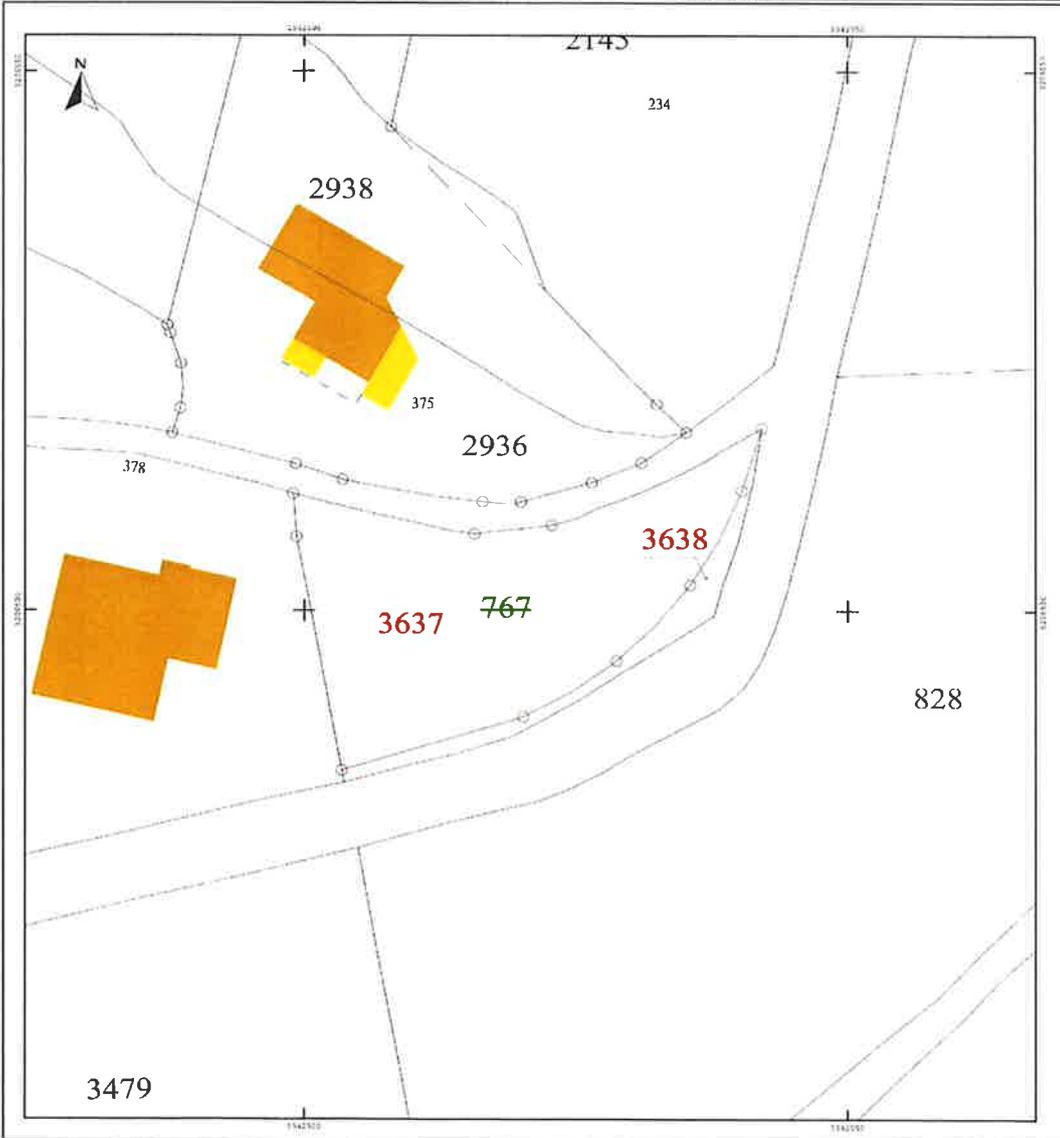
Alexandra MEYER souhaite savoir si le prix est fixé en fonction du zonage.

Sylvie MERMILLOD rappelle que le prix est le même pour toutes les régularisations de voirie, peu importe le zonage de la parcelle.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle C 3638 (ex C 767<sub>p</sub>) d'une contenance cadastrale de 93 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 790,00 euros
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : C Feuille(s) : 000 C 04 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1874 M Document vérifié et numéroté le 06/05/2024 A ANNECY Par Antoine CLEMENT		<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires souscrits (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente fiche 6463.</p> <p>_____ , le _____</p> <p style="text-align: center;"><i>Modification selon les énonciations d'un acte public</i></p>
<p style="text-align: center;">ANNECY Cité administrative 7, rue Dupantoup</p> <p style="text-align: center;">74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88 40 43 Fax : 04.50 88 47 94 cdif annecy@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p><small>(1) Réviser les frontières établies. Le géomètre n'est applicable que dans le cas d'une erreur après mesure par vérification à jour. Dans ce cas, le géomètre peut avoir effectué son travail le jour de la mesure.</small></p> <p><small>(2) Qualité de l'arpentage et régime général de responsabilité : l'arpentage, garanti de l'exactitude matérielle du cadastre, est...</small></p> <p><small>(3) Présence ou absence de qualité de propriétaire ou de copropriétaire inscrit, au moment de l'arpentage et à la date de l'édition.</small></p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PERNOUD (2)</p> <p>Réf. : Le</p>



## 9. Signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74 – MAISON GAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune, depuis décembre 2020, une propriété bâtie et terrains attenants située « 20 Route des Dronières » (MAISON GAL) sur le territoire de la commune.

La Commune, avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour compléter sa maîtrise foncière aux abords du chef-lieu, dans un secteur stratégique faisant alors l'objet d'un périmètre d'études.

Le bien concerné est touché par l'emplacement réservé n°22 et sa maîtrise va contribuer à la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain cohérent, notamment en permettant le renforcement des équipements publics d'intérêt collectif, l'ouverture d'un espace vert accessible à tous, et éventuellement la réalisation de logements aidés à plus long terme.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur l'ensemble du tènement, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre de préparer ses projets notamment l'ouverture d'un parc au public.

**VU** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 8 février 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés sur la commune de CRUSEILLES :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	4926 Ex 47	Cruseilles	0a 30ca
D	4927 Ex 47	Cruseilles	5a 35ca
D	4928 Ex 48	20 Route des Dronières	5a 33ca
D	4929 Ex 48	20 Route des Dronières	1a 30ca
D	4930 Ex 3815	Cruseilles	0a 52ca
D	4931 Ex 3815	Cruseilles	0a 01ca
D	4932 Ex 3817	Cruseilles	5a 34ca
D	4933 Ex 3817	Cruseilles	0a 79ca
Un tènement immobilier comprenant maison à usage d'habitation et terrains attenants			

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour- 1 voix contre et 3 abstentions :**

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

## 10.Sécurisation de la Route des Dronières et aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) - Avenant financier pour le lot 3

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de sécurisation de la Route des Dronières et d'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15) est en cours.

Pour rappel, Madame le Maire a été autorisée à signer les marchés de travaux de cette opération par la délibération n°2023/61 du 02 mai 2023. Les marchés ont ainsi été attribués :

LOT	MARCHE N°	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	2023-0000000002	Voirie et Réseaux Divers	PERON TP	333 814,06 €HT
2	2023-0000000003	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	2023-0000000004	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	122 361,80 € HT

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 24 mai 2023.

Des ordres de service prévoyant une durée d'exécution de cinq mois à compter du 19 juin 2023 ont été émis le 25 mai 2023. Or, l'opération a rencontré des imprévus et un délai d'exécution supplémentaire a été accordé aux entreprises, par la délibération n°2023/125 du 07 novembre 2023, jusqu'au 31/05/2024. Les avenants ont été établis en conséquence pour chaque lot.

Madame le Maire rappelle que cette opération a connu un certain nombre d'évolution au fil des mois et que les travaux initialement prévus aux marchés ne correspondaient plus à la réalité de l'exécution financière. Des avenants financiers, approuvés par la délibération n°2024/36 du 02 avril 2024, ont été établis en conséquence pour les lots n°1 et n°3 portant le nouveau montant de marchés ainsi présenté :

LOT	MARCHE N°	INTITULÉ	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	2023-0000000002	Voirie et Réseaux Divers	PERON TP	577 829,06 €HT
2	2023-0000000003	Bordures et Enrobés	SIORAT	503 833,40 € HT
3	2023-0000000004	Paysage	SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	153 411,80 € HT

Madame le Maire rappelle également que la durée d'exécution des marchés a dû être à nouveau prolonger et ce en raison de différents facteurs propres à chaque lot. Ceci a été approuvé par la délibération n°2024/43 du 07 mai 2024 et pour mémoire, il est à noter que :

- Les lots n°1 et n°3 ont vu leurs durées d'exécution prolongées d'un mois avec une fin de travaux prévue au 01 juillet 2024 ;
- Le lot n°2 a vu sa durée d'exécution prolongée de six mois avec une fin de travaux prévue au 30 novembre 2024.

Aujourd'hui, **concernant le lot n°3, il y a lieu d'établir un avenant n°4 pour différentes modifications.**

En effet, suite à la modification de l'implantation du muret et du ponton central pour une meilleure intégration vis-à-vis du lac et afin de sécuriser les abords du ponton, la commune a demandé à rajouter du linéaire de garde-corps sur le ponton central.

Par ailleurs, suite à des problématiques techniques, en l'occurrence un manque d'espace et une profondeur insuffisante pour la pousse des espaces verts le long de la route départementale, il a été proposé la mise en place d'un blocage 80/150 en lieu et place de la végétale.

Cet avenant n°4 induit la plus-value financière suivante :

LOT 3 TITULAIRE	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT HT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ
SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS	153 411,80 €	4 996,20 €	158 408,00 €

Il est à noter que le pourcentage d'écart introduit par cet avenant s'élève à + 3,30 %.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer l'avenant n°4 avec l'entreprise SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, titulaire du lot n°3, tel que décrit précédemment.

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2194-7 et R 2194-8 portant sur les modifications autorisées,

**VU** la délibération n°2023/61 du 02 mai 2023 portant attribution des marchés de travaux pour la sécurisation de la Route des Dronières et l'aménagement d'un dispositif le long de la voie (RD 15),

**VU** la délibération n°2023/125 du 07 novembre 2023 portant prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux,

**VU** la délibération n°2024/36 du 02 avril 2024 approuvant des avenants financiers pour les lots n°1 et n°3,

**VU** la délibération n°2024/43 du 07 mai 2024 portant prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour – 4 abstentions :**

- **APPROUVE** l'avenant financier suivant :
  - LOT 3 (SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS) = Avenant n°4 correspondant à une plus-value financière de 4 996,20 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant financier avec l'entreprise SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, titulaire du lot n°3, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## 11. Autorisation anticipée de signature du marché public relatif à la restauration scolaire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres va être lancé au cours du mois de juillet afin de choisir un prestataire qui assurera la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée prochaine.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou JAL. Le montant estimatif de l'appel d'offres est de l'ordre de 200 000 euros hors taxes par an. Ce montant est donc supérieur à celui de la délégation générale précitée.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Dans le but de respecter les contraintes calendaires, et compte tenu des délais de la commande publique, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations relatives à la restauration scolaire.

**VU** l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les prestations relatives à la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée prochaine,

Alexandra MEYER s'étonne que le marché n'ait pas été lancé avant, l'échéance étant connue.

Sylvie MERMILLOD explique à Alexandra MEYER que les journées sont bien remplies avec de gros dossiers à suivre et des événements non prévus tels que l'organisation des élections législatives. Dans tous les cas les enfants auront à manger à la rentrée.

Lionel DUNAND s'interroge quant à lui sur les seuils. Ne faut-il pas réunir la CAO ?

Sylvie MERMILLOD rappelle qu'en fonction des montants envisagés, la CAO n'a pas à se réunir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour -1 voix contre- 4 abstentions :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature du marché public relatif à la restauration scolaire, dont le montant prévisionnel annuel serait de l'ordre de 200 000 € HT,
- **PRECISE** que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que Madame le Maire est autorisée à signer le marché public précité et toutes pièces qui y seraient relatives, et ce compris les modifications de ce marché en plus-value, moins-value ou sans incidence financière.

## DIVERS

### 12. Dénomination des voies publiques et privées – « Allée du Beau Site »

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS et également faciliter l'intervention des services de secours, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales publiques est donc laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord à la dénomination des voies.

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération suivante de création d'une voie privée.

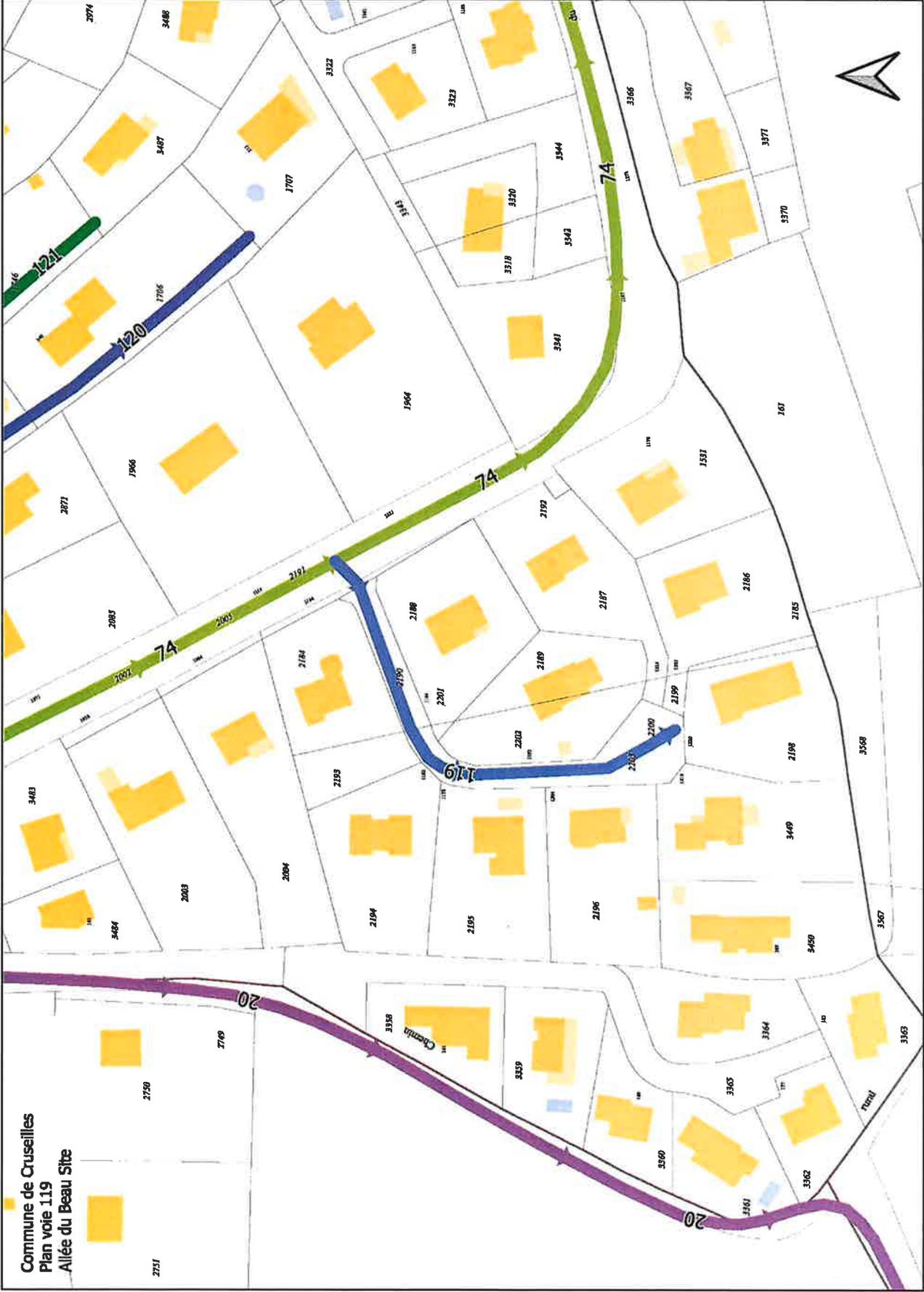
*Vu la prestation avec CICL concernant l'adressage de la commune en missionnant le bureau d'études CICL du 06/12/2021,*

*Considérant la nécessité de dénommer des voies privées de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,*

*Considérant la nécessité de créer des noms de voies pour des chemins ruraux et/ou voies communales et/ou voies départementales manquants liés au code FANTOIR du Centre des Impôts Fonciers d'Annecy*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CRÉÉ et DÉNOMME** la voie privée n° 119 : Allée du Beau Site
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à l'exécution de la présente délibération



Commune de Cruselles  
Plan voie 119  
Allée du Beau Site

### 13. Projet d'aménagement de voirie le long de la RD 15 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCPC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cruseilles a réalisé des travaux d'aménagements de voiries le long de la RD 15, comprenant des aménagements cyclables, piétons et des passages amphibiens.

Le Département prend en charge l'intégralité des dépenses relatives aux travaux destinés aux amphibiens et prend en charge : 60% du coût HT des travaux de voirie réalisés sur la route départementale et 30% du coût HT plafonnés à 300 € / ml de piste cyclable

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>Montant Travaux d'aménagement RD15</b>		
<b>Dépenses en €HT</b>		
Voirie commune	études	1 140,00 €
	MOE	6 004,80 €
	Travaux	258 045,90 €
Piste cyclable	MOE	4 080,96 €
	Travaux	175 426,55 €
Voirie RD15	MOE	4 893,12 €
	Travaux	210 322,40 €
Amphibiens	Etudes	17 650,00 €
	MOE	13 821,12 €
	Travaux	593 937,00 €
<b>Total</b>		<b>1 285 321,85 €</b>

<b>Recettes</b>		
Département		782 131,43
CCPC		143 957,51
Commune		359 232,91 €
<b>Total</b>		<b>1 285 321,85 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5214-16.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de renforcer le pôle touristique des Dronières (centre nautique), la préservation de la biodiversité ainsi que la promotion des mobilités douces, au regard de ses compétences,

Considérant la délibération 2023-18 du 27 février 2023 relative à l'approbation par le conseil communautaire du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Pays de Cruseilles.

Considérant l'identification au schéma directeur cyclable de la liaison entre le centre bourg de Cruseilles et le pôle touristique des Dronières.

Considérant le projet de la commune de Cruseilles d'aménagement global de la RD 15 jusqu'au site des Dronières pour un montant total de 1 285 321,85 €HT.

Il est proposé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour la réalisation de ce projet pour un montant de 143 957,51 € ; montant qui n'excède pas la part d'autofinancement de la commune, hors subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour – 4 abstentions :**

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en vue de participer à ce projet d'aménagement, situé entre le centre bourg de Cruseilles et le pôle touristique des Dronières, à hauteur de 143 957,51 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette demande.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 13251 – subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement.

## 14. Remboursement d'une partie des frais de fonctionnement du gymnase de Cruseilles par la CCPC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gymnase communal est utilisé par les établissements scolaires présents sur la commune (notamment le collège et les MFR) ainsi que par les nombreuses associations communales fréquentées par les habitants de la CCPC.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de participer à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du gymnase à hauteur de 36 500 € pour l'année 2024.

Madame le Maire propose donc d'autoriser le principe du versement d'une participation partielle aux frais de fonctionnement du gymnase communal à hauteur de 36 500 € pour l'année 2024 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lionel DUNAND souhaite savoir si la participation concerne l'ancien gymnase.  
Sylvie MERMILLOD confirme et rappelle que la commune n'a pas la gestion du complexe sportif intercommunal.

Alexandra MEYER souhaite savoir si les autres communes participent à ces frais de fonctionnement.  
Sylvie MERMILLOD confirme que non.

Lionel DUNAND précise que le Département prend également en charge l'utilisation du gymnase par les collégiens en appliquant un taux horaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'une participation partielle aux frais de fonctionnement du gymnase communal à hauteur de 36 500 euros pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 74751-Participation du GFP de rattachement.

## 15. Convention d'entretien et financière relative à la sécurisation de la Route du Salève avec l'implantation de ralentisseurs

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transmis au Département de la Haute-Savoie un dossier concernant la sécurisation de la Route du Salève avec l'implantation de ralentisseurs sur la RD 41A.

Le Département de la Haute-Savoie ayant émis un avis favorable sur le principe d'aménagement présenté, il convient dès lors d'établir une convention d'entretien et financière entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

L'opération considérée dans cette convention prévoit l'implantation de quatre plateaux surélevés sur la Route du Salève entre « L'Abergement » et « Les Lirons Haut » ; opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Madame le Maire explique que, suite à une réunion publique qui s'est tenue à la fin du mois de mai 2024, le projet a été modifié. En effet, les riverains ont émis le souhait que deux plateaux ralentisseurs soient réalisés (au lieu de un initialement prévu) au niveau du hameau afin de garantir un abaissement de la vitesse de circulation. Après étude et considérant que cette demande était légitime et techniquement réalisable, ce sont désormais cinq plateaux qui seront réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement.

La convention proposée par le Département ne prévoyant que quatre ralentisseurs, il sera vu par la suite s'il y a nécessité ou non d'établir un avenant à la convention aux fins de régulariser cette dernière.

Le coût prévisionnel de l'opération initiale comportant l'implantation de quatre plateaux s'élève à **55 998,64 € TTC** soit **46 665, 53 € HT**. La participation financière du Département a été fixée à 80% du montant hors taxes des travaux, soit un montant prévisionnel de **37 332,42 € HT**.

Enfin, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service sont précisées dans la convention annexée à la présente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les caractéristiques des aménagements à réaliser sur la Route du Salève ainsi que leur financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de fixer la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la Commune de Cruseilles et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

***Lionel DUNAND ne prend pas part au vote.***

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien et financière relative à la sécurisation de la Route du Salève avec l'implantation de ralentisseurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris un possible avenant aux fins de régulariser la convention si besoin.

- **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2024-09	10/06/2024	Tarifs stage arts plastiques été 2024
---------	------------	---------------------------------------

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Travaux en cours :**

- Voirie : travaux Gargues : Il y a 3 semaines de travaux. Deux traversées de pluvial sont à refaire. Par ailleurs, des coupes d'arbres bostrychés sont à prévoir. Intervention prévue par l'entreprise Héritier Bois. La suppression de ces arbres gênants permettra la création de nouvelles places de stationnement.
- Voirie : chantier centre de secours : il devait se terminer pour la mi-juillet. Il y a eu des surprises sur le chantier en raison des réseaux nombreux et non répertoriés, ce qui a notamment rendu la pose de moloks impossible.
- Voirie : chantier RD 15 : l'objectif est de terminer les travaux pour le 13 juillet. L'éclairage public devrait être mis en service. Une inauguration aura lieu mais la date n'est pas encore fixée.
- **Vidéoprotection** : marché en ligne. Le dossier a été retiré par de nombreuses entreprises, ce qui est une bonne nouvelle.
- **Ancolie** : ouverture au 20/07. Le panneau a été posé. La visite de sécurité se tiendra le 15/07.
- **Rappel à l'ordre** : dans le cadre d'un recours contentieux, il s'avère qu'un compte-rendu de commission municipale a été joint au mémoire en défense. Les documents de travail n'ont pas à être diffusés à l'extérieur du Conseil Municipal. Les services de la Préfecture ont été sollicités à ce sujet.

**Evènements à venir**

6/07 Guinguette : repli au gymnase

13/07 : feu d'artifice et bal.

Date	Manifestation	Horaires	Lieu
06/07/2024	A l'aube sur les traces du castor sortie proposée par le Syndicat de rivières des usses	6h-8h30	Cruseilles
23/07/2024	Evènement "Haute-Savoie au Sommet" - Col des Pitons		Cruseilles
06/07/2024	Journée spéciale à la recyclerie !	10h-18h	20 route des dronières
07/08/2024	Permanences gratuites de Haute-Savoie Rénovation Energétique à la CCPC		268 route du Suet - 74 350 CRUSEILLES
11/09/2024	Permanences gratuites de Haute-Savoie Rénovation Energétique à la CCPC		268 route du Suet - 74 350 CRUSEILLES
03/07/2024	Permanences gratuites de Haute-Savoie Rénovation Energétique à la CCPC		268 route du Suet - 74 350 CRUSEILLES

08/09/2024	Les Archers du Salève vous invitent à la découverte du Tir à l'Arc	14h à 17hh	Lac des Dronières
13/07/2024	Les Archers du Salève vous invitent à la découverte du Tir à l'Arc	14h à 17hh	Chalet de la pêche
08/07/2024	Stage de breakdance - thématique Jeux olympiques	10h à 16h	Salle annexe du gymnase
17/07/2024	Exposition photographique "ici coulait une rivière, Les Usse"		Cruseilles
23/09/2024	Atelier à destination des seniors de 60 ans et plus : "INTERNET, DEMARCHAGE TELEPHONIQUE Soyons vigilants tout en restant sereins !"	14h30/16h30	Salle consulaire mairie
02/07/2024	Réunion du Conseil Municipal	20 h	Salle consulaire mairie
04/07/2024	Permanence Mutuelle JUST	09h/12h - 14h/17h	Salle consulaire mairie
05/07/2024	Don du sang	de 15h30 à 19h30	Salle annexe gymnase
06/07/2024	Guinguette de Cruseilles	19h	Cruseilles
06/07/2024	Permanence SEL (Système Echange Local)	10h à 12h	Salle du Corbet
11/07/2024	Permanence Mutuelle JUST	09h/12h - 14h/17h	Salle consulaire mairie
13/07/2024	Fête nationale feux d'artifices et bal		Lac des Dronières
18/07/2024	Guitares en scène à Saint-Julien-en-Genois		Cruseilles
18/07/2024	Permanence Mutuelle JUST	09h/12h - 14h/17h	Salle consulaire mairie
20/07/2024	Festival Food Truck		Salle principale gymnase
20/07/2024	Fête des métiers d'art et de l'artisanat - Place de l'Eglise de 10h à 18h	10h à 18h	Place de l'Eglise
25/07/2024	Permanence Mutuelle JUST	09h/12h - 14h/17h	Salle consulaire mairie
27/07/2024	Séance de cinéma en plein-air	vers 21h30	Lac des Dronières
24/08/2024	Pêche - 15ème nuit du chat		Chalet de la pêche
26/08/2024	Enduro Carpes		Chalet de la pêche
30/08/2024	Don du sang	de 15h30 à 19h30	Salle annexe du gymnase
01/09/2024	6ème édition de la 4S du Salève	Départ de 7h00 à 10h30 du Complexe sportif des Ebeaux à CRUSEILLES (74350)	Cruseilles
03/09/2024	Réunion du Conseil Municipal	20 h	Salle consulaire mairie
08/09/2024	Vide-Grenier de Cruseilles		Cruseilles
08/09/2024	Fête du Pain de Deyrier		Deyrier, 74350 Cruseilles

- **Elections législatives** : planning envoyé.
- **Commission finances-rh** : le lundi 26/08 à 18h30 avec présentation audit de qualité comptable.
- **CMJ** : participation du CMJ à l'évènement septembre en or le 14 septembre. Les jeunes élus travaillent actuellement sur les activités à proposer. Ils seront également présents le dimanche 1<sup>er</sup> septembre sur le marché pour vendre des gâteaux au profit de l'association. Ils préparent également une exposition sur ce thème.
- **Départ de Stéphanie** : après 10 années à Cruseilles, Stéphanie VIBERT a émis le souhait de quitter la collectivité pour de nouvelles aventures professionnelles. Elle remercie les conseillers municipaux pour le travail accompli durant ces dix années.

- **Prochain CM** : mardi 03/09/2024 à 20h00.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Sonia EICHLER soulève la problématique de la voie bus et de l'anarchie entre vélos et motos.

Sylvie MERMILLOD rappelle que les Gendarmes sont en effectifs réduits et vont sur place quand ils peuvent. Il y a déjà eu des verbalisations à l'entrée de Cruseilles. Cette voie va être ouverte aux taxis et aux véhicules agricoles en complément des bus dès que l'arrêté sera pris par le Président du Conseil Départemental.

Charline BUFFARD souhaite remercier la Mairie pour avoir remis en route l'éclairage au niveau des arcades place de la Fontaine. Qui est en charge de l'entretien des trottoirs au niveau de la Diamanterie ?

Sylvie MERMILLOD explique que la copropriété est responsable. Elle a été sollicitée afin de tailler sa haie afin de rendre le trottoir accessible aux piétons. Ce sera fait dans les prochains jours.

La parole est laissée aux membres du public, le point suivant est abordé :

Prise de parole de Mme LOCATELLI :

« Concernant l'aménagement foncier, la société ADELAC a imposé la procédure parmi les quatre existantes. Sur la commune de Présilly, aucune vente n'a été imposée contrairement à ce qui a pu être annoncé lors de la réunion publique. »

Madame LOCATELLI n'ayant pas de réelle question, Madame le Maire reprend la parole et lui rappelle qu'elle jugera cet aménagement foncier sur le résultat et qu'il serait bien qu'elle cesse les procès d'intention.

**La séance est levée à 21h45**

Le secrétaire de séance

Valérie PERAY



**Signatures**

Le Maire

Sylvie MERMILLOD

